

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-5-1

Séance du lundi 16 mai 2022

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS QUI OEUVRENT POUR LA LANGUE ET LA CULTURE RÉGIONALES D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

FUCHS Bruno
HEMEDINGER Yves
KOCHERT Stéphanie
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU les articles L. 1111-4 et L.3431-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-5-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 – Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 25 avril 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde les subventions de fonctionnement suivantes conformément aux conditions du règlement budgétaire et financier :
 - 12 000 € pour la Fédération Alsace Bilingue – Verband zweisprachiges Elsass ;
 - 10 000 € à l'Association Culture et Bilinguisme – René Schickele Gesellschaft ;
 - 8 000 € pour ELTERN Alsace, association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Bilingue ;
 - 6 000 € pour ABCM – Zweisprachigkeit à titre exceptionnel à l'occasion des 30 ans de l'association pour couvrir les frais de location du parc du Château de Pourtalès.
- Précise que ces crédits seront prélevés sur l'opération P0460003 - Aides aux associations (Natana 1969 - chapitre 65 - nature 65748 - fonction 288) du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et feront l'objet d'un versement unique.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité